

ST

Objet : Arrêté interruptif de travaux pour motif de sécurité publique – chantier situé 14 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-101

Le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 aux termes duquel « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées (...) » ;

Vu le courrier de mise en demeure en date du 4 février 2026 adressé à l'entreprise B&G CONSTRUCTIONS, lui demandant de cesser toute occupation non autorisée du domaine public communal, resté sans réponse à ce jour,

Vu le procès-verbal d'infraction en date du 9 février 2026 constatant la présence de 40 plaques de contreplaqués entreposées sans autorisation sur la voie publique et sans périmètre de protection par l'entreprise B&G CONSTRUCTIONS,

Vu le procès-verbal d'infraction en date du 16 février 2026 constatant d'une part, la présence de plaques métalliques entreposées sans autorisation sur la voie publique par l'entreprise B&G CONSTRUCTIONS, d'autre part, la réalisation de travaux au mépris des règles élémentaires de sécurité, tant pour les ouvriers que pour les usagers,

Considérant le courrier en date du 28 janvier 2026 par lequel l'entreprise B&G CONSTRUCTIONS reconnaît que les travaux de démolition ont débuté sans autorisation d'arrêté de voirie nécessaires à l'occupation du domaine public,

Considérant les occupations récurrentes et irrégulières du domaine public par l'entreprise B&G CONSTRUCTIONS,

Considérant que les travaux de démolition sont réalisés dans des conditions non conformes aux règles élémentaires de sécurité, faisant peser un péril grave à la fois pour les ouvriers, les usagers et les riverains - notamment des ouvriers travaillant en hauteur sans protection, des chutes de matériaux lourds sur le trottoir et l'absence de périmètre de sécurité pour le public,

Considérant l'urgence caractérisée par des atteintes manifestes aux intérêts publics, lesquelles imposent de garantir sans délai la sécurité des usagers et des riverains, sans mise en œuvre préalable de la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le chantier se situe sur un axe particulièrement fréquenté de la Commune,

Considérant le signalement effectué auprès du procureur de la République,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise B&G CONSTRUCTIONS ayant son siège 28 rue Jean Baptiste Godin, 60000 BEAUVAIS, en charge des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée n°AY0689 située au 14 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine, est mise en demeure d'interrompre immédiatement les travaux pendant une durée de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par Commissaire de justice à l'entreprise B&G CONSTRUCTIONS.

Article 3 : Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République.

Article 4 : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction.

Article 5 : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 7 : Ampliation

- La directrice générale des services,
- La directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye
- Le commissaire de police nationale de Poissy,
- Le responsable de la police municipale de Triel-sur-Seine,
- L'entreprise B&G CONSTRUCTIONS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Triel-sur-Seine, le 17 février 2026



Le Maire

Cédric AOUN

P.J. :

- courrier de mise en demeure du 04/02/2026.
- PV de la Police municipale des 9 et 16 février 2026.
- Photos des travaux effectués le 16 février 2026.

Le Maire,
sous sa responsabilité,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.